

++REGLEMENT INTERIEUR

⇒ Article 1 : Le règlement intérieur de la section bébé-gym/gymnastique vient en complément des statuts et du règlement intérieur général de l'U.S.E.E, association multisports. Il ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur de la section. Il sera validé en assemblée générale de la section. Il sera obligatoirement signé par les adhérents ou parent / tuteurs pour les mineurs.

⇒ Article 2 : Tout membre de la section bébé-gym/gymnastique prend l'engagement de respecter :

- Les statuts et le règlement intérieur de l'U.S.E.E
- Le règlement intérieur de la section
- Le règlement intérieur des gymnases et installations sportives misent à la disposition de l'U.S.E.E
- Les horaires d'entraînement étant définis en début d'année, nul ne peut se soustraire à l'une des séances sans motif valable. Tout gymnaste mineur ne devra pas quitter la salle avant la fin du cours sans autorisation préalable des parents.
- Les parents ou tuteurs des enfants mineurs, s'engagent à lui faire respecter les règles ci-dessus.
- Pour les séances bébé-gym des moins de 3 ans, la présence des parents ou tuteurs est obligatoire, pour les 4 à 5 ans, selon la demande de l'entraîneur.

⇒ Article 3 : Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'animateur et le remettre à celui-ci. En cas d'absence de l'animateur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

« La responsabilité de l'association s'arrête à la fin des cours »

⇒ Article 4 : L'exactitude sera de rigueur, tout gymnaste arrivant dix minutes après le début de la séance se verra interdire l'accès au cours.

⇒ Article 5 : L'ensemble des gymnastes devront avoir une tenue selon les modalités suivantes :

- Le tee-shirt du club
- Des chaussons gymniques
- Pour les garçons : un short ou un survêtement
- Pour les filles : un justaucorps, un caleçon ou un survêtement
- Les cheveux attachés
- Durant l'entraînement, seule une gourde (au nom de l'enfant) sera acceptée (pas de bouteille d'eau).

⇒ Article 6 : Compétition :

- Tout gymnaste inscrit sur un cours compétition s'engage à participer aux rencontres sauf avis médical (un certificat médical devra être fourni). Dans le cas contraire, le gymnaste sera orienté vers un cours loisir (sans modification financière).
- Une participation et une caution seront demandées pour la tenue de compétition (justaucorps/ léotard).
Le chouchou référencé et le tee-shirt du club seront à votre charge ainsi que d'éventuel achat de protections.

⇒ Article 7 : Les adhérents s'engagent à avoir une attitude sportive exemplaire dans le cadre de toutes activités (et manifestations sportives) pratiquées au sein de la section. Aucun écart de comportement et/ou langage ne sera toléré. Tout propos anti-sportif, injurieux, raciste ou sexiste sera sanctionné selon sa gravité.

⇒ Article 8 : Assurances/responsabilité :

- La section bébé-gym/gymnastique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets dans le cadre de ses activités.
- Les adhérents sont invités à vérifier individuellement les limites des garanties dont ils bénéficient, et à souscrire s'ils le jugent opportun à une assurance individuelle complémentaire.

⇒ Article 9 : Chacun sera tenu de rester et de monter les agrès qui lui auront été assignés afin de profiter de toutes les explications qui seront données. Le non-respect de cette consigne peut entraîner le renvoi du contrevenant ;

⇒ Article 10 : L'entraîneur du groupe est le seul responsable du choix des méthodes et des agrès pendant la séance en fonction du programme technique des fédérations. En ce sens, les garçons doivent pratiquer 6 agrès et les filles 4 agrès, sans en négliger un.

⇒ Article 11 : Ne disposant d'une salle où le matériel puisse rester fixe, chacun devra participer à l'installation et au démontage / rangement des agrès.

⇒ Article 12 : Les entraîneurs, sous la responsabilité des moniteurs principaux, les membres du comité directeur, se réservent le droit d'exclure momentanément ou définitivement tout adhérent déviant ces recommandations, par l'intermédiaire d'un conseil de discipline.

⇒ Article 13 : Le présent règlement ne vise en aucun cas à restreindre les libertés des adhérents, mais à permettre l'amélioration des conditions de travail, quelquefois défectueuses à la suite d'exagération manifeste. Nous souhaitons qu'au sein de la section, chacun puisse se détendre mais aussi travailler efficacement.

⇒ Article 14 : Avant le premier entraînement, tout adhérent se doit de régler le montant de sa cotisation (droit à l'inscription, les licences et l'assurance) et de fournir un certificat médical, une fiche d'autorisation d'hospitalisation en cas d'accident et une photo. Tout adhérent à une section est tenu de communiquer en cours d'année, tout changement d'adresse et de téléphone, et ce plus particulièrement pour les mineurs.

⇒ Article 15 : Droits à l'image/publication

L'utilisation, la publication et la reproduction de photos et prises de vues des adhérents, devra être strictement conforme aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et en particulier de son article 34.

Des autorisations d'utilisation de l'image seront réclamées aux parents / ou tuteurs des adhérents mineurs.

Les membres du bureau

Mail : usee.gymnastique@gmail.com Téléphone : 07.71.63.79.89

Facebook : USEE Gymnastique